

# **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du **29 NOVEMBRE 2016** à 18 heures 30

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. GRADIT. CUZACQ. BALADIÉ. FORNER. COUPEL. GUICHE. BAUDIER. COURDY.

Excusés : Mme BALY par Mr GRADIT. Mme VIGNÉ par Mme CUZACQ. Mr DUPUIS par Mr BALADIÉ.

Absents : BOLHY. MARSAN. SIMMER.

Secrétaire : Mme CUZACQ Bénédicte.

### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 29 SEPTEMBRE ET DU 15 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal du 29 septembre et du 15 novembre 2016.

POUR : 9 ABSTENTIONS : 3

### **MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE 82 (2016/059)**

Mr le Maire rappelle qu'une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique et différentes énergies renouvelables peuvent être valorisées en fonction des opportunités qu'offre le territoire. En tant qu'expert dans le domaine de l'énergie le Syndicat Départemental d'Energie peut être un promoteur des énergies renouvelables et intervenir à différents niveaux : pour la réalisation des premières études de gisement et de faisabilité, en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents. Mr le Maire indique que dans ce cadre le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 27 octobre 2016, a décidé d'élargir le champ de ses compétences en la matière et souhaite compléter ses statuts comme suit :

- ajout à l'article 2-3 du point suivant :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement,

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou

- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 2-3 est complété comme suit :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement.

POUR : 12

### **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN RELAIS COMMERCES (2016/060)**

Mr le Maire indique que les parcelles qui constituaient l'emprise de la propriété Bosc sur la place du village, ont été l'objet d'un plan de division pour mettre de dégager une parcelle de 484m<sup>2</sup>. Elle est cadastrée sous le numéro Lot A : parcelles D 1526 et D 1529. Cette parcelle se situe en bordure de rue dans le prolongement du Foyer. Monsieur le Maire propose de vendre contre obligation de faire ce terrain pour permettre à la SARL Le Pélican sise 70 Impasse de Varsovie à MONTAUBAN de procéder à la construction d'un Relais de Commerces. Ce Relais de Commerces abriterait une boulangerie-pâtisserie, une supérette, et l'Agence Postale Communale. La vente

sera réalisée moyennant le prix principal de 24 200,00 € (vingt-quatre mille deux cents euros). Ce prix de vente est converti en obligation de faire pour l'acquéreur, à savoir :

Obligation pour l'acquéreur d'aménager l'ensemble du rez-de-chaussée du futur immeuble qui sera édifié par ce dernier sur la parcelle vendue à l'effet d'installer la future agence postale communale et d'installer uniquement des commerces répondant aux besoins de premières nécessités des habitants d'une petite commune notamment des commerces de bouche dans les 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre les parcelles cadastrées D 1526 et D 1529 représentant le Lot A à la SARL Le Pélican. Ce prix de vente est converti en obligation de faire pour l'acquéreur, à savoir :

Obligation pour l'acquéreur d'aménager l'ensemble du rez-de-chaussée du futur immeuble qui sera édifié par ce dernier sur la parcelle vendue à l'effet d'installer la future agence postale communale et d'installer uniquement des commerces répondant aux besoins de premières nécessités des habitants d'une petite commune notamment des commerces de bouche dans les 12 mois à compter de la signature de l'acte authentique et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette vente.

POUR : 9 ABSTENTIONS : 3

### **CONVENTION AVEC LE SDE DE 82 POUR LA REALISATION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC « EP LIE AU RENFORCEMENT P7 CANTONNE » (2016/061)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public « EP lié au renforcement Cantonne » au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 34 600,00 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération de S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant hors taxe des travaux plafonnés à 28 000,00 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Mr le Maire et l'autorise à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

POUR : 12

### **CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAL (2016/062)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget communal de l'exercice 2016

Dépenses :

Article 6411 : + 10 000,00 €

Article 6454 : + 1 000,00 €

Article 6451 : + 10 000,00 €

Article 6336 : + 1 000,00 €

Article 6413 : + 18 000,00 €

TOTAL : + 48 000,00 €

Recettes :

Article 748311 : + 48 000,00 €

TOTAL : + 48 000,00 €

POUR : 12

### **CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET SPANC (2016/063)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget communal de l'exercice 2016

Dépenses :

Article 4581 : + 16 800,00 €

Recettes :

Article 4582 : + 16 800,00 €

POUR : 12

**VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNAL (2016/064)**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget communal de l'exercice 2016*

*Crédits à ouvrir :*

*Article 6453 : + 100,00 €*

*Article 103 : + 62 000,00 €*

*Crédits à réduire :*

*Article 6532 : - 100,00 €*

*Article 1641 : - 62 000,00 €*

*POUR :12*

*Le Maire :*

*Mr Jean-Claude RAYNAL,*